



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Loi AGEC et filière bâtiment

Contexte réglementaire

*Rencontres Régionales du Réemploi et du Recyclage dans le bâtiment – CD2E
1^{er} décembre 2022 – Lille*

Etat des lieux

Etat des lieux – filière déchets du bâtiment

Gisement national : **42 millions de tonnes**

Gisement Hauts-de-France : **3 millions de tonnes**

Collecte

Réseau de collecte	Apport Volontaire (déchèterie publiques et professionnelles, distributeurs)	Sur Chantier
Type d'entreprises	Particuliers/artisans/TPE	PME/groupe
Typologie de chantier	« petit chantier »	« grand chantier »
Maîtres d'ouvrages	« particuliers »	« professionnels »
Type d'opération	20 % construction neuve 50 % réhabilitation ~0 % démolition	80 % construction neuves 50 % réhabilitation ~100 % démolition
Gisement estimatif	9 Mt/an	33 Mt/an
Typologie des déchets	5 Mt de déchets inertes 3 Mt de DND 0.7Mt de déchets dangereux	25 Mt de déchets inertes 7 Mt de DND 1 Mt de déchets dangereux

Près de **40%** du gisement des déchets issus de chantiers bâtiment est **collecté en mélange**

Etat des lieux – filière déchets du bâtiment

Traitement

67% de valorisation matière :

- dont 30% d'opérations de remblaiement de carrières avec des déchets inertes
- de **fortes disparités** selon les flux : déchets non-dangereux non-inertes faiblement valorisés à l'exception du bois et des métaux

Prévention

~1% de produits et matériaux réemployés

Quelques pratiques d'éco-conception (produits et bâtiment).

Enjeux pour la filière bâtiment

- Renforcer le tri à la source
- Faciliter la collecte
- Augmenter les performances
- Lutter contre les dépôts sauvages

*Performances des flux DNDNI
(matière et énergie)*

Déchets	Quantités annuelles (Tonnes)	Taux de valorisation
Métaux	3 Mt	90%
Bois	2,2 Mt	77%
Plâtre	0,57Mt	16%
Verre plat	0,2Mt	3%
Plastiques	0,17Mt	26%
Moquettes	0,03Mt	2%
Laines minérales	0,25Mt	<1%

Loi AGEC et REP Bâtiment

2020 : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

Les dispositions spécifiques au secteur du bâtiment

- Article 51 Diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets
- Article 74 Tri 7 flux à la source
- Article 106 Informations sur la gestion des déchets dans les devis
Traçabilité (bordereau de dépôt)
- Article 62 Mise en place de la filière REP Produits et matériaux de construction
du secteur du bâtiment (PMCB)

REP PMCB : étapes de mise en place

2020 Loi AGEC, travaux de préfiguration ADEME

2021 Phase de concertation avec les acteurs

2022 ➤ **Publication des textes réglementaires REP PMCB :**

- [Décret](#) du 31 décembre 2021
- [Arrêté](#) du 10 juin 2022 portant cahier des charges d'agrément

➤ **Agrément des éco-organismes (EO) jusqu'à fin 2027**



Cat 1



Cat 1+2



Cat 2



ecomaison Cat 2

2023 1^{er} janvier : démarrage opérationnel (avec progressivité)

Début 2023 : agrément de l'organisme coordonnateur

Périmètre de la REP PMCB

2 catégories d'agrément: produits et matériaux de construction constitués **majoritairement en masse** de :

Catégorie 1 : minéraux

(sauf verre, laines minérales et plâtre)

- a. Béton et mortier
- b. Chaux
- c. Pierre types calcaire, granit, grès et laves
- d. Terre cuite ou crue
- e. Ardoise
- f. Mélange bitumineux, hors membranes bitumineuses
- g. Granulat, hors béton/mortier et terre cuite
- h. Céramique
- i. Autres

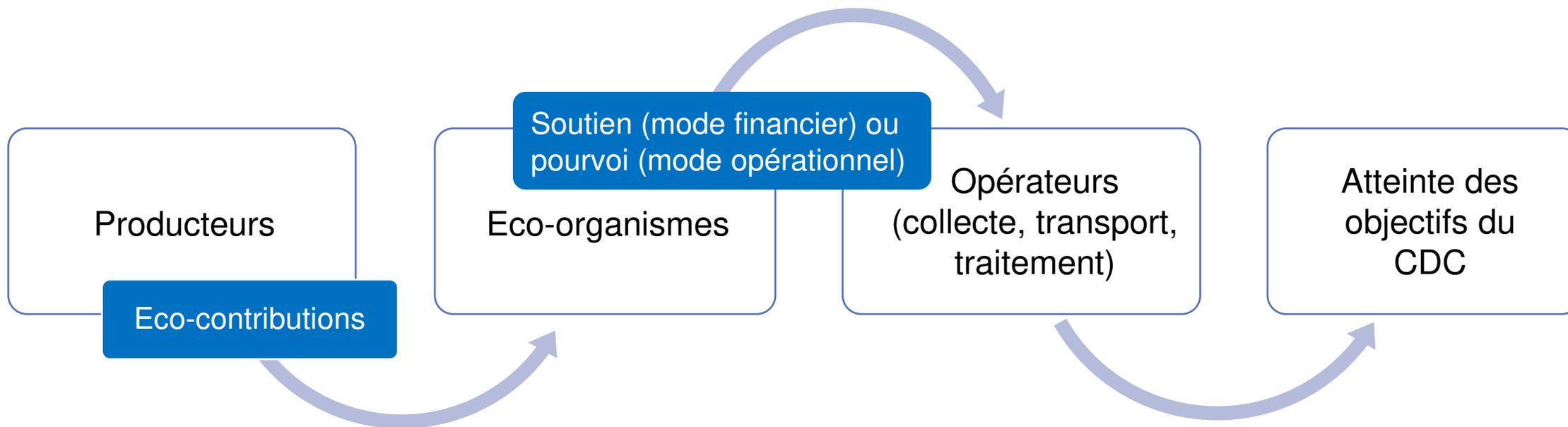
Catégorie 2 : autres produits et matériaux

- a. Métal
- b. Bois
- c. Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines (avec contenant)
- d. Menuiseries comportant du verre, parois vitrées
- e. Plâtre, hors mortiers et enduits
- f. Plastique
- g. Membranes bitumineuses
- h. Laine de verre
- i. Laine de roche
- j. Produits d'origine végétale, animale, autres

+ produits interdits à la vente avant le 01/01/22 (dont amiante)

- Produits et matériaux intégrés de façon permanente dans le bâtiment + parcelle du bâtiment
- Hors travaux publics
- Exclusions: terres excavées, installations nucléaires, monuments funéraires et équipements industriels

Principe de fonctionnement de la REP



Collecte des déchets

La reprise sans frais des déchets du bâtiment⁽¹⁾

➤ Sous condition de collecte séparée:

- Tri 7 flux : minéraux, plâtre, bois, plastique, verre, métal
- Déchets dangereux, déchets autres que 7 flux
- Possibilité de collecte conjointe

➤ Lieux de reprise:

- Chantiers > 50 m³ de déchets
- Points d'apport volontaires (déchèteries pro, publiques, distributeurs)
- Sites des entreprises du bâtiment

(1) Sauf déchets issus de produits interdits à la vente hors SPGD (ex: amiante)

Collecte des déchets

Création d'un maillage de points de reprise

- Dans un **rayon de 10km** pour chaque professionnel ou particulier (ou 20km selon la zone d'emploi)
 - **Tous flux de déchets acceptés** en collecte séparée
 - **Zone de réemploi** systématique
 - 50% acceptant les **déchets dangereux**
- Un maillage unique pour les 4 EO
 - Maillage élaboré en concertation avec les collectivités
 - Complété par d'autres points de reprise (ex: plateforme inerte, distributeur mono-matériau)

Pour les usagers: un guichet unique
via l'organisme coordonnateur

Dépôts sauvages, déchets issus de catastrophes

Prise en charge par les EO de la gestion des déchets:

➤ **Issus de dépôts sauvages**

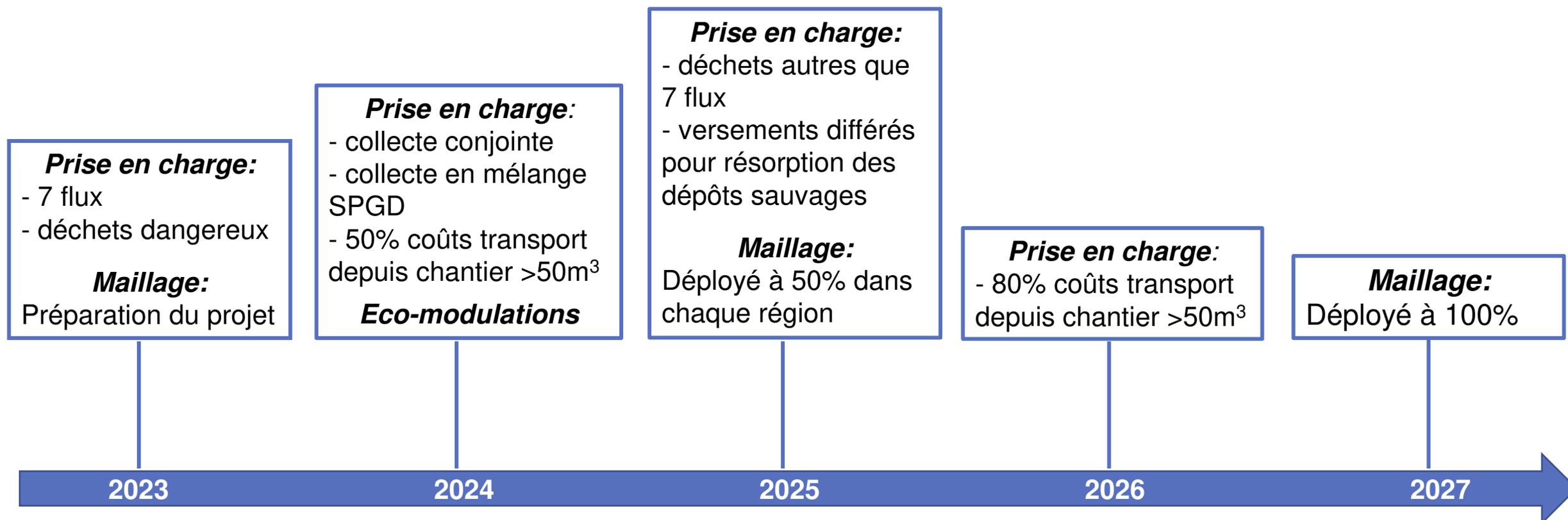
- A hauteur de 80% des coûts de gestion
- Selon seuils et part de la filière

➤ **Issus de catastrophes naturelles ou accidentelles**

➤ Etude ADEME à venir

Élaboration d'une méthodologie de caractérisation des dépôts sauvages afin d'identifier le poids des différentes filières REP dans ces dépôts

Progressivité de la REP PMCB



Objectifs de recyclage et valorisation

Objectif réglementaire de valorisation : 70% (loi TECV 2016, objectif européen)

Taux actuel : **67%** avec des performances très inégales selon flux

Objectifs de recyclage et valorisation

Catégorie 1 (minéraux) 30 millions tonnes

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de recyclage	35%	43%
Taux de valorisation (y compris le remblayage)	77%	88%

Catégorie 2 (hors minéraux) 10 millions tonnes

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de recyclage	39%	45%
Taux de valorisation	48%	57%

Objectifs de recyclage par flux

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Béton	60%	60%
Métal	90%	90%
Bois	42%	45%

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Plâtre	19%	37%
Plastiques	17%	24%
Verre	4%	18%

Objectifs de réemploi/réutilisation

Objectif quantitatif : 5% minimum d'ici 2028

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Pourcentage minimal de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2%	4%

- Plan d'actions pour développer le réemploi-réutilisation (avril 2023):
 - Modalités de soutien financier des acteurs du réemploi
 - Matériaux et produits prioritaires
- Mise en place de zones de réemploi
- Etude ADEME : méthodologie de comptabilisation du réemploi/réutilisation

Etudes prévues au cahier des charges

- Juillet 2023** **Etude sur critères pouvant faire l'objet de primes et pénalités**
Freins et leviers au réemploi et au recyclage, incorporation de matières premières recyclées, substances dangereuses limitant le recyclage/réemploi, matériaux biosourcés
- Fin 2023** **Etude sur le seuil de reprise sur chantier**
- Juillet 2024** **Etude pour le développement du réemploi/réutilisation et évolution de l'objectif**
- Fin 2024** **Etude de caractérisation des déchets contenant des substances dangereuses** (POP, RFB, phtalates, plomb)
- Fin 2025** **Etude pour développer la déconstruction sélective**
- Fin 2025** **Etude du gisement de déchets et révision des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation** (dont gisement déchets dangereux, y compris amiante)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention !